

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**COMMUNE DE NANTEUIL**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Préalable à la déclaration d'utilité publique**

## **Création d'une réserve incendie Hameau de Faugéré**

Décision TA n° E23000160/86 du 2 novembre 2023  
Arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023  
Enquête du 4 décembre 2023 au 21 décembre 2023  
Commissaire enquêteur : Christian Chevalier  
Suppléante : Frédérique Binet

# ***Pièce 1 – RAPPORT D'ENQUETE***

[Ce dossier comporte 3 pièces](#)

► **Le rapport d'enquête (Pièce n°1)**

Les annexes au rapport d'enquête (Pièce n°2)

Les conclusions motivées (Pièce n°3)

### [DESTINATAIRES :](#)

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

<b>1</b>	<b>- PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>.....</b>
1.2	PREAMBULE.....	5
1.3	HISTORIQUE.....	5
1.4	OBJET DE L'ENQUETE.....	6
1.5	LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.....	6
1.6	CADRE REGLEMENTAIRE.....	6
1.7	CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
1.8	- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
1.8.1	INFORMATION DU PUBLIC.....	7
1.9	- DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE.....	9
1.10	- DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :.....	10
1.10.1	AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE :.....	10
1.10.2	PENDANT L'ENQUETE.....	10
1.10.3	CONSTATATIONS.....	11
1.10.4	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	13
1.11	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	14
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DU DOSSIER.....</b>	<b>.....</b>
2.1	PRESENTATION DU PROJET.....	15
2.1.1	NOTICE EXPLICATIVE.....	15
2.2	CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DU DOSSIER.....	16
<b>3.</b>	<b>LES OBSERVATIONS.....</b>	<b>.....</b>
3.1	-CONTEXTE GENERAL.....	17
3.2	-LES STATISTIQUES.....	17
3.3	- CONCLUSIONS DU CHAPITRE 3.....	17

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur désigné par décision N° E23000160/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 2 novembre 2023, en vue de procéder simultanément à ***une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugéré sur la commune de Nanteuil et à une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet,*** exposons dans le présent rapport les opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

## INTRODUCTION

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS, enregistrée le 24 octobre 2023, Madame la Préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder **simultanément à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur le territoire de la commune de Nanteuil (Deux-Sèvres) et à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet.**

Pour faire suite à cette demande, par décision N° E23000160/86 du 2 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Christian CHEVALIER inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Deux-Sèvres pour 2023 est désigné pour procéder à cette enquête. Madame Frédérique BINET inscrite sur cette même liste est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant. (Cf. Annexe 1)

Par arrêté en date du 13 novembre 2023 (Cf. annexe 2), Madame le Préfète des Deux-Sèvres fixe les modalités de ces enquêtes simultanées qui se dérouleront durant 18 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 à 9 heures au jeudi 21 décembre 2023 à 12heures.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, au terme de la procédure prescrite, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées et les faire parvenir à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, autorité décisionnaire pour statuer sur la déclaration d'utilité publique et pour déclarer cessible la parcelle nécessaire à la réalisation du projet, le tout accompagné des pièces qui s'y rapportent. Simultanément, copies en seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le présent rapport récapitule donc le déroulement de la procédure, énumère et synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023 s'articulent de la manière suivante :

**Pièce 1 - Le rapport d'enquête publique** présenté suivant le plan ci-après :

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Présentation du dossier,
- Chapitre 3 - Observations du public.

**Pièce 2- Les annexes.**

**Pièce 3 - Les conclusions motivées de l'enquête publique**

**Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur indique si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.**

L'enquête parcellaire conduite simultanément fait l'objet des pièces suivantes :

**Pièce 4 - Le rapport d'enquête parcellaire.**

**Pièce 5 : Conclusions motivées de l'enquête parcellaire.**

# **1 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **1.2 PREAMBULE**

En 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres a élaboré un tableau de préconisation des moyens de défense contre l'incendie sur le territoire de la commune de NANTEUIL. Au gré des lacunes observées dans ce domaine, des améliorations ont été apportées au fur et à mesure pour une mise en conformité. C'est ainsi que dans les hameaux ne disposant pas de poteau incendie, des réserves souples d'eau ont été installées, sauf dans le hameau de Faugeré qui reste encore à équiper d'un tel dispositif.

Il convient de préciser qu'à nouveau sollicité par les services préfectoraux, le SDIS, dans une courrier du 28 juillet 2023 décrit les caractéristiques et le volume de la réserve incendie à mettre en place et demande à être informé de sa mise en service pour en organiser sa réception opérationnelle.

## **1.3 HISTORIQUE**

Au nord de la commune de Nanteuil, dans le hameau de Faugeré où aucun dispositif contre l'incendie n'existe, ce sont quatre habitations qui sont à protéger, dont deux résidences secondaires.

Pour pallier cette carence majeure, après avoir réalisé un état des lieux, en concertation avec le SDIS, les élus municipaux ont opté pour l'installation d'une réserve souple d'eau d'incendie d'une contenance de 120 m<sup>3</sup> située à mi-chemin entre les habitations afin de garantir à chacun un niveau de sécurité optimal.

En effet, il existe bien une mare à l'entrée du hameau, mais son envasement en général et son assèchement l'été la rendent inexploitable dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Le réseau d'eau potable est présent, mais le dimensionnement insuffisant de la canalisation ne permet pas l'installation d'un poteau incendie.

Le choix de la réserve souple d'eau incendie étant fait, il restait à définir le lieu exact de son installation. Pour ce faire, quatre terrains localisés dans le périmètre à sécuriser étaient identifiés. Tous se situent en zone A du PLUi dont le règlement permet une telle installation.

En 2020, les propriétaires et locataires des terrains concernés ont été rassemblés lors d'une réunion d'information. Aucun, pour des raisons toutes personnelles, n'a souhaité céder la parcelle de terrain de 350 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du projet sollicité pour la sécurité de tous.

Placés devant ces refus, les élus ont du faire des choix entre les terrains AE 07 et AE 23 dédiés au pacage des vaches, AE 22 et AE 69 qui venaient d'être aménagés pour réaliser un accès direct à une habitation et AE 06 issu d'une unité foncière appartenant à des ressortissants britanniques qui possèdent une résidence secondaire dans le village. Ce terrain étant laissé en prairie naturelle a été privilégié pour concrétiser le projet. Il l'a été d'autant plus qu'il se situe à une dizaine de mètres d'une prise d'eau.

A l'issue de cette réunion, une proposition d'achat a été faite aux propriétaires de la parcelle AE 06, proposition qu'ils ont rejetée au motif que cette installation allait dénaturer le site et dévaloriser leur propriété. Malgré l'engagement des élus de masquer l'installation inesthétique par des plantations d'arbustes endémiques et de proposer une valeur d'achat plus que convenable, les propriétaires sont restés inflexibles dans leur refus de céder, même

à bon prix, les 350 m2 nécessaires à la réalisation de la réserve incendie censée les protéger tout comme le reste du village.

Les diverses relances en ce sens sont restées lettre morte, d'où les procédures qui s'ensuivent.

## 1.4 OBJET DE L'ENQUETE

En séance du 15 septembre 2022, considérant le refus de Monsieur EDMONTON Colin de céder à la ville la parcelle en section AE n°06 absolument nécessaire à la réalisation du projet d'installation d'une citerne souple afin d'assurer la défense incendie du lieudit Faugeré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain nécessaire au projet communal, de demander l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires.

En ce sens, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023, deux procédures sont conduites simultanément.

Le présent rapport relève de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré, sur le territoire de la commune de NAUTEUIL.

### **L'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet fait l'objet des pièces 4 et 5.**

Les deux procédures font l'objet d'un dossier unique ;

La publicité s'applique simultanément aux deux enquêtes.

## 1.5 LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La **Déclaration d'utilité publique**, est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête appropriée.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit dans son article 545 que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

Tel est le sens de la présente enquête publique.

## 1.6 CADRE REGLEMENTAIRE

Cette procédure fait référence :

-Au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 à L. 112-1 et R.111-1 à R.112-24, R.131-1 à R.131-14 ;

-A la délibération du conseil municipal de Nanteuil du 15 septembre 2022, sollicitant l'ouverture simultanément de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet ;

- Au dossier d'enquête commun aux deux procédures ;
- A la décision N°E23000160 / 86 du 2 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Poitiers désignant pour conduire ces enquêtes conjointes, M. Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur et Mme Frédérique BINET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- A la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2023 ;
- A l'arrêté de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 13 novembre 2023 portant ouverture simultanément :
  - d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil ;
  - d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

## 1.7 CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette concertation s'est résumée ainsi qu'il a été précisé dans le titre « historique » à une réunion organisée par les services municipaux de Nanteuil en 2020 qui a rassemblé les propriétaires et locataires de quatre terrains concernés par le projet de création d'une réserve incendie avec proposition d'achat de la parcelle de 350 m2 indispensable à la réalisation de ce dernier.

A l'issue de cette réunion aucun accord de cession d'une parcelle appropriée n'a été trouvé. Les relances effectuées sont restées lettre morte, d'où l'impératif pour les services municipaux de Nanteuil de faire procéder à la présente enquête publique ainsi qu'à une enquête parcellaire.

## 1.8 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.8.1 INFORMATION DU PUBLIC

#### 1.8.1.1 - PUBLICITE

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes soit avant le **25 novembre 2023** et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **4 décembre et le 11 décembre 2023**, a bien été réalisée dans les journaux « La Nouvelle République », et « La Concorde » diffusés dans le département des Deux-Sèvres, ainsi qu'il y figure au tableau ci-après :

Journaux	1 <sup>ère</sup> insertion	2 <sup>ème</sup> insertion
La Concorde	23/11/2023	07/12/2023
La Nouvelle République	23/11/2023	07/12/2023

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité parue dans les délais légaux. Copie des articles de journaux est annexée au présent. (Cf. annexes de 4 à 7)

### **1.8.1.2 - PUBLICITE COMPLEMENTAIRE SUR SITE INTERNET**

Huit jours avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL>), conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023.

### **1.8.1.3 - AFFICHAGE ET INFORMATION**

Outre sa diffusion dans la presse et sur le site internet des services de l'Etat, l'avis d'ouverture des enquêtes simultanées a été publié par voies d'affiches huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 25 novembre 2023 au plus tard, et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 21 décembre 2023 à 12 heures, sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet de la mairie de NANTEUIL, ainsi que sur le terrain concerné par le projet. De format A2, un exemplaire a été apposé à la verticale du projet ainsi qu'en témoignent les clichés ci-dessous.



### **1.8.1.4 - CONSULTATION DU DOSSIER**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une notice explicative du projet, était déposé en format papier et numérique à la mairie de Nanteuil où le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Le dossier était également consultable :

- Sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/>



Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL) ;

- Dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pouvait, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

#### **1.8.1.5 - MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en **mairie de NANTEUIL** aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 4 décembre 2023 de 9h à 12h,**
- **Le mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h,**
- **Le jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h.**

Les horaires habituels d'ouverture de la mairie de Nanteuil ont été respectés.

Le dossier et les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés, l'un par le commissaire enquêteur, l'autre par Monsieur le maire ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes simultanées aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté.

Outre son inscription au registre d'enquête adéquat, toute observation pouvait être également envoyée au commissaire enquêteur par courrier postal, à l'adresse de la mairie de 79400 Nanteuil, 11 chemin des Grandes Vignes, ou bien encore par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en mentionnant précisant en objet : « DUP et parcellaire Réserve incendie Nanteuil ».

Enfin toute observation orale pouvait être recueillie par le commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues.

### **1.9 - DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE**

Le dossier d'enquête déposé en mairie de Nanteuil pour être porté à la connaissance du public s'articule de la manière suivante :

- ▶ Une notice explicative ;
- ▶ Un plan de situation ;
- ▶ Un plan de masse ;
- ▶ Un état parcellaire ;
- ▶ Un plan général des travaux ;
- ▶ Une appréciation sommaire des dépenses ;
- ▶ Des annexes comprenant :
  - Extrait des délibérations du conseil municipal de Nanteuil, séance du 15 septembre 2022 suivant laquelle la procédure d'expropriation est décidée ;
  - Un tableau des préconisations du SDIS ;

- Des photographies des lieux du projet ;
- Un extrait du règlement du PLUi ;
- Un relevé des biens des propriétaires du hameau de Faugeré ;
- Un formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 établi par Monsieur le Maire de Nanteuil concluant à une absence d'incidences significatives du projet en la matière.

► Un registre d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

► Un registre d'enquête relatif à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet ouvert, coté et paraphé par le maire de Nanteuil.

► Un arrêté préfectoral portant ouverture simultanément d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire en date du 13 novembre 2023.

## **1.10- DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique s'est déroulée suivant les étapes ci-après :

### **1.10.1 AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE :**

► **Le lundi 6 novembre 2023**, un premier contact est pris avec Madame REANAUDIN en charge du dossier au Bureau de l'Environnement de la préfecture des Deux-Sèvres qui nous adresse une version dématérialisée du dossier d'enquête. Par ailleurs, en vue de l'établissement de l'arrêté d'ouverture d'enquête un calendrier des permanences du commissaire enquêteur est élaboré et soumis au commissaire enquêteur suppléant qui en prend acte et l'agrée.

► **Le mardi 7 novembre 2023**, une visite de terrain est organisée au hameau de Faugeré à Nanteuil avec Madame Christelle METAYER en charge de l'urbanisme. (Voir paragraphe 1.10.3 constatations).

► **Le lundi 13 novembre 2023**, le commissaire enquêteur est rendu destinataire de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes, publique et parcellaire et de l'avis d'enquêtes.

► **Le mardi 14 novembre 2023, de 10h30 à 11h00**, le commissaire enquêteur s'est entretenu dans les locaux de la préfecture avec Madame RENAUDIN. Il a ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête relatif à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique (DUP). Un exemplaire papier du dossier d'enquête lui est remis.

### **1.10.2 PENDANT L'ENQUETE**

► **Le lundi 4 décembre 2023**, de 09h00 à 12h00, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de Nanteuil. Aucun courrier ou courriel n'est parvenu avant l'ouverture de la procédure. Le registre d'enquête est vierge de toute observation.

Une salle bien éclairée, située au rez-de-chaussée et accessible à tous a été mise à disposition pour les besoins des enquêtes.

L'affichage de l'avis d'enquêtes est effectivement réalisé en mairie.

Le public ne s'est manifesté d'aucune manière lors de cette première permanence.

➤ **Le mercredi 13 décembre 2023, dès 09h00**, se présentent à la permanence Monsieur Jean-François GRUERIT fermier au hameau de Faugéré et propriétaire des locaux renfermant la réserve de paille et la stabulation et Monsieur Steven NEE, plombier chauffagiste demeurant tout au bout de l'allée privée desservant les habitations du village. Après un échange d'une heure sur les divers aspects du dossier, les intéressés sont invités à écrire s'ils le souhaitent leurs observations. Celles-ci ne concernant pas directement les enquêtes en cours, mais plutôt la situation pendant et après réalisation du projet, ils ont préféré demander au préalable un rendez-vous avec Monsieur le maire de Nanteuil. En fait, les intéressés sont préoccupés par la qualité des travaux prévus sur le chemin leur appartenant et plus tard par l'entretien de la réserve incendie et sa préservation au regard de la végétation environnante et du voisinage des arbres dont des branchages pourraient en tombant occasionner des dégâts à la poche souple de la réserve incendie. Ils souhaiteraient que soit dérogée leur responsabilité en la matière. Une servitude de passage pourrait être envisagée.

**La permanence qui a pris fin à 12h00 n'a conduit à aucune autre visite.**

En outre l'affichage de l'avis d'enquête en mairie était maintenu.

➤ **Le jeudi 21 décembre 2023 de 09h00 à 12h00**, une ultime permanence est tenue mairie de Nanteuil. Elle est restée déserte.

Un dernier contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur le territoire communal. Les affiches étaient encore présentes et lisibles.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Messieurs GUERIT et NEE.

### **1.10.3 CONSTATATIONS**

La visite de terrain organisée le 7 novembre 2023, guidée et commentée par Madame Christelle METAYER en charge de l'urbanisme en mairie de Nanteuil et porteuse du dossier d'enquêtes a permis de placer le projet dans son contexte réel, d'en visualiser l'emplacement exact et de visiter le hameau pour découvrir les autres options envisagées et abandonnées avant le choix définitif de la parcelle AE 06 appartenant à EMONDTON Colin et FONE Susan pour installer la réserve incendie. Le hameau compte quatre habitations dont deux résidences secondaires et des bâtiments agricoles contenant notamment une stabulation, une importante réserve de paille et des matériels divers (clichés 5 et 6)

Il ressort que cette option est la moins impactante tant visuellement pour quiconque que matériellement pour l'agriculture. Le projet se situe en bordure du chemin, dans un angle de la parcelle AE 06, bordée sur deux côtés par des haies hautes et fournies (clichés 2 et 3), à une centaine de mètres de l'arrière de la résidence secondaire de Colin EMONDTON. Il convient de remarquer l'état de vétusté apparent de cette résidence. La portion de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet est longue de 20 m et large de 17 m.

Par ailleurs l'emplacement retenu se situe à une dizaine de mètres d'une prise d'eau située de l'autre côté du chemin. (Cliché 2).



Cliché 1 – Entrée du chemin au bord duquel, sur son côté gauche, sera installée la réserve incendie.



Cliché 2 – Au premier plan, en vert, la prise d'eau. En face, derrière la haie, emplacement de la réserve incendie.



Cliché 3 – Vue en parallèle du chemin de l'emplacement de la réserve incendie



Cliché 4 – Vue au loin des dépendances de la maison de Colin Emondton. Aucune visibilité sur le projet depuis l'habitation.



Cliché 5 – Réserve de paille et stabulation.



Cliche 6 – Bovins en stabulation libre.

#### **1.10.4 CLOTURE DE L'ENQUETE**

➤ **Le jeudi 21 décembre 2023, à 12h00**, heure de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur prend possession du dossier commun aux deux enquêtes et du registre d'enquête publique mis en place pour recueillir les observations liées à la DUP en mairie de Nanteuil et le clôt.

Ce registre est vierge de toute observation du public et aucun courrier sous quelque forme que ce soit n'est parvenu aux adresses dédiées.

Pour sa part, le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière à poser au pétitionnaire.

Dès lors, en possession des éléments utiles, le commissaire enquêteur peut rédiger son rapport et formuler un avis.

En conséquence de quoi, **le 3 janvier 2024**, il fait parvenir à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie de ces mêmes pièces est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

## 1.11 – CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pour rappel, pendant 18 jours consécutifs, le dossier commun aux deux procédures était consultable au format papier en mairie de Nanteuil mais aussi en format numérique en Préfecture des Deux-Sèvres. Même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant au paragraphe 1.8.1.5.

**Ce sont 2 personnes seulement qui sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors des 3 permanences qu'il a tenues. Au terme d'un échange d'une heure, elles n'ont pas souhaité s'exprimer par écrit.**

**A l'expiration de l'enquête publique, à l'examen des divers moyens d'expression, aucune observation n'y est recueillie.**

Quant au déroulement de la procédure, le commissaire enquêteur s'est strictement conformé aux textes en vigueur et a agi dans le total respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant ouverture simultanément d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création au hameau de Faugeré d'une réserve incendie et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à sa réalisation.

**Le commissaire enquêteur a informé Monsieur le Maire de NANTEUIL des conclusions favorables de son rapport telles qu'elles sont contenues dans la pièce n°3, indépendante, mais indissociable du présent.**

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, (procédure de concertation préalable à l'enquête publique, publicité dans 2 journaux à 2 reprises, – Apposition de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage de la mairie de Nanteuil, affichage de cet avis sur les lieux du projet – Publicité sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres, la population concernée à quelque titre que ce soit, disposait de nombreux éléments concourant à lui faire connaître l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

**En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.**

## **2. PRESENTATION DU DOSSIER**

Les pièces contenues dans le dossier commun aux deux procédures mis à l'enquête sont énumérées précédemment au paragraphe 1.9 du présent rapport.

### **2.1 PRESENTATION DU PROJET**

Pour mémoire, le projet d'installation d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré fait l'objet de deux procédures distinctes mais étroitement liées :

-Tout d'abord d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

-Puis d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet.

L'ensemble des procédures fait l'objet d'un dossier unique.

#### **2.1.1 NOTICE EXPLICATIVE**

En 2012, le SDIS 79 a élaboré un tableau de préconisations concernant la défense incendie sur la commune de Nanteuil. Des améliorations ont été apportées au fur et à mesure, notamment dans les hameaux non pourvus de poteaux incendie où des « bouillottes » ont été installées.

Au nord de la commune, dans le village de Faugeré, aucun dispositif n'avait encore été installé et désormais ce sont 4 habitations dont 2 résidences secondaires qui composent ce hameau.

Le réseau d'eau potable est présent dans le village mais la dimension de la canalisation ne permet pas d'y installer un poteau incendie.

Une mare est présente à l'entrée du hameau mais ne permet pas d'être retenue comme dispositif anti incendie car elle est pleine de vase et tarit en été.

Les élus en concertation avec le SDIS79 ont choisi d'implanter une réserve bâchée à mi-chemin entre les habitations afin de garantir un niveau de sécurité optimal.

Le hameau est situé en zone A du PLUI et le règlement de la zone stipule que « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

Quatre terrains étaient situés dans le périmètre de sécurité, une réunion d'information sur site a été organisée en 2020 avec les propriétaires et locataires concernés.

A l'issue de cette réunion, sont ressorties les conclusions suivantes :

- Les terrains cadastrés AE07 et AE23 sont utilisés par un agriculteur pour le pacage de ses vaches, il était défavorable à une réduction de la surface de sa parcelle ;

-Le terrain cadastré AE22 venait d'être aménagé par les propriétaires de la parcelle AE69 pour réaliser un accès direct à leur habitation, ils étaient donc opposés au projet ;  
-Le terrain cadastré AE06 issu d'une unité foncière appartenant à des ressortissants britanniques qui possèdent une résidence secondaire dans le village. Ce terrain étant laissé en prairie sauvage, cette solution a été privilégiée.

A l'issue de cette concertation, une proposition d'achat a été faite aux propriétaires mais ces derniers n'ont pas donné suite jugeant que cette installation allait dénaturer le site et dévaloriser leur propriété.

Il leur a été expliqué que l'emprise totale du projet n'excéderait pas 350 m<sup>2</sup>, des plantations d'arbustes endémiques seraient effectuées autour du site afin de masquer l'aspect inesthétique de l'installation.

Malgré plusieurs relances, les échanges sont au point mort et c'est pour cette raison que la commune souhaite entamer une procédure de déclaration d'utilité publique afin de réaliser cette installation indispensable pour la sécurité des habitants.

Cette notice est accompagnée de plans de situation, de masse, d'un état parcellaire, de caractéristiques des ouvrages, d'une appréciation sommaire des dépenses et d'un formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000 concluant à une absence d'incidences significatives

## **2.2 CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DU DOSSIER**

La notice explicative constitue la pièce principale du dossier. Bien que succincte, elle décrit parfaitement le projet, sa légitimité et sa nécessaire concrétisation. De même elle expose le long cheminement depuis 2012 qui a conduit à demander l'ouverture de la présente enquête publique. Divers plans situent sans ambiguïté le projet dans l'espace. Les caractéristiques principales des ouvrages et l'appréciation sommaire des dépenses y figurent, de même que le parcellaire à acquérir.

Le dossier est lisible, compréhensible et convaincant.



## 3. LES OBSERVATIONS

### 3.1 -CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique qui intéressait la commune de NANTEUIL permettait au public de déposer des observations sur le registre mis à sa disposition, d'y rencontrer le commissaire enquêteur, de lui adresser tout courrier par tous moyens (remis en mains propres, postaux, électroniques).

L'enquête n'a fait l'objet d'aucun désordre au sein de la population intéressée. Hormis la publicité légale, la presse ne s'en est pas fait l'écho.

### 3.2 -LES STATISTIQUES

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

-**Inscrites sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de NANTEUIL, et désignées par la lettre « **R** »,

-**Adressées par courrier** au commissaire enquêteur en mairie de NANTEUIL, et désignées par la lettre « **C** »

-**Adressées par voie électronique** à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) et désignées par la lettre « **E** »

-**Déposées oralement** lors des permanences du commissaire enquêteur et désignées par la lettre « **O** »

Au terme de l'enquête publique, le registre est resté vierge et aucune observation n'est parvenue par d'autres moyens.

Le pétitionnaire a été informé de l'absence d'observations du public.

Pour sa part, le commissaire enquêteur n'a aucune question particulière à poser.

### 3.3 - CONCLUSIONS DU CHAPITRE 3

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont les points principaux seront repris dans ses conclusions motivées, objet du document n° 3 distinct mais indissociable du présent.

Les pièces de nature à attester la légalité de la procédure d'enquête publique sont regroupées dans le document n°2, annexé au présent rapport.

A Niort, le 3 janvier 2024

Christian CHEVALIER  
Commissaire enquêteur

